

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 94/2014****Nombre de Conseillers**

en exercice : 23
présents : 19
votants : 22

L'an deux mil quatorze, le premier septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA JARRIE (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BAUDON, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 20 août 2014

PRESENTS : David BAUDON, Magali GERMAIN, Francis GOUSSEAUD, Christine MASSON, Yves GAUTHEY, Christian JENTET, Jean-Pierre MORIN, Serge LACELLERIE, Bernard CHARRUYER, François BLAZY, Noufissa MAROLLEAU, Christine MAYARD, Danielle THIBAUD, Géraldine GILLARDEAU, Annick MOREAU, Frédéric MENIGOZ, Arnaud TROUILLET, Erwan RENAUD, Adrien DHALLUIN

EXCUSES : Béatrice SAILLOL (pouvoir à M. GERMAIN), Maryse JASPARD (pouvoir à D.BAUDON), Hélène ROBIN (pouvoir à C. MAYARD)

ABSENT : Virginie JUCHEREAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick MOREAU

PUBLIC : 2

OBJET : PLU INTERCOMMUNAL (PLUi) – LANCEMENT DU DIAGNOSTIC DES ZONES HUMIDES – GROUPE D'ACTEURS LOCAUX – DESIGNATION DES MEMBRES

Marais, tourbières, prairies humides,... entre terre et eau, les milieux humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle. Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

Menacé par les activités humaines et les changements globaux, ce patrimoine naturel fait l'objet d'une attention toute particulière. Sa préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides nécessaire pour l'élaboration du PLU intercommunal de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle et visé dans le projet de SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin (mesure 4G), la commune de La Jarrie doit mettre en place un groupe d'acteurs locaux de 15 personnes maximum chargé d'accompagner la démarche, réalisé par un bureau d'études spécialisé.

La composition du groupe de travail doit être la suivante selon les « modalités d'inventaires des zones humides du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin » :

A.R. PREFECTURE

017-211701941-20140901-94_2014-DE
Regu le 10/09/2014

- Un ou plusieurs élus dont le maire (ou son représentant),
- Un élu du syndicat de rivière (quand il existe),
- Plusieurs exploitants agricoles locaux,
- Un représentant :
 - d'une association de chasse,
 - d'une association pêche,
 - d'une association de protection de la nature,
 - d'une association de randonneurs
 - de la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

- Un représentant de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ou de la Cellule Animation de la CLE,
- Un représentant de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques)

ACTIONS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à assurer le bon déroulement de l'étude durant les différentes étapes. La Commune s'engage à mettre en place le groupe d'acteurs locaux tel qu'il est défini dans les modalités d'inventaire.

La Commune prend à sa charge les éléments de communication (bulletin communal, articles de presse, page internet du site de la collectivité, brèves distribuée dans les boîtes aux lettres...).

DUREE

La présente s'engage pour la durée de l'étude.

PARTICIPATION FINANCIERE

Les études liées à la réalisation de l'inventaire sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides les personnes figurant sur le tableau annexé à la présente délibération.

A.R. PREFECTURE017-211701941-20140901-94_2014-DE
Regu le 10/09/2014

Prénom /NOM	ADRESSE	QUALITE
Mr David BAUDON	15, rue des Abeilles – 17220 LA JARRIE	Maire
Mr Francis GOUSSEAUD	17, rue des Moquaises – 17220 LA JARRIE	Adjoint
Mr Yves GAUTHEY	29, place de la Mairie – 17220 LA JARRIE	Adjoint
Mr Serge LACELLERIE	15, rue des Canons – 17220 LA JARRIE	Elu / Mémoire avant remembrement
Mr François BLAZY	17, rue Aimé Césaire – 17220 LA JARRIE	CMD / Vice-Président du Syndicat du Curé
Mr Luc ROBIN	27, chemin de l'Abbaye – Puyvineux – 17220 LA JARRIE	Exploitant agricole ayant son siège sur la commune
Mr Laurent VIOLEAU	7, rue du Treuil Chartier – 17220 LA JARRIE	Exploitant agricole ayant son siège sur la commune
Mr Bernard COUPEAU	4, rue de la Chapelle – Chassagné – 17220 LA JARRIE	Exploitant agricole ayant son siège sur la commune
Mr Michel TEXIER	13, résidence des Marronniers – 17220 LA JARRIE	Président de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)
Mme Anne-Marie FAURENT	26, résidence du Fief Jaulin – 17220 LA JARRIE	Randonneuse
Monsieur Jean-Louis DEMARQ	7, chemin des Eperviers – 17400 VARAIZE	Représentant Nature Environnement 17
Monsieur Laurent MARCHAIS	23, grande rue de Chassagné – 17220 LA JARRIE	Propriétaire foncier
Monsieur Christian GRIMPRET	38, rue des Marronniers – 17220 SAINTE-SOULLE	Maire de Sainte-Soulle / Représentant de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
Monsieur Erick BROUSSARD	32, rue de Verdun – 17440 AYTRE	Représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
Monsieur Florent MAUFRAS	3, rue de la Limousinière – 17230 VILLEDoux	Président de l'Association de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Amicale du Gardon Rochelais (AAPPMA)

La présente délibération annule et remplace celle du 28 mai 2014.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : le 04 septembre 2014

Pour copie certifiée conforme
A LA JARRIE, le 02 septembre 2014Maire
David BAUDON